



L'assurance-vie

Certains se demanderont pourquoi le notaire s'intéresse à nos assurances-vie? La réponse est simple : une bonne planification successorale ne peut se faire sans les analyser. Il faut savoir à quel besoin répond l'assurance-vie puis voir à qui sera versée l'indemnité ou à qui sera transférée la propriété de la police s'il s'agit d'une assurance sur la vie d'une autre personne.

LE BESOIN

On ne prend pas une assurance sur la vie pour faire un cadeau post-mortem à quelqu'un ni pour le reconforter à la suite d'un décès. L'assurance sur la vie doit répondre à un réel besoin. En général, je dirais qu'il y a trois raisons principales pour prendre une assurance-vie. La première, les dépenses immédiates liées au décès. Funérailles, paiements des dettes et autres obligations du défunt (ex.: taxes sur la maison), subvenir aux dépenses des personnes dépendantes pour le temps nécessaire au règlement de la succession, etc. La deuxième, les impôts exigibles à la suite du décès. Bien qu'une succession soit exempte d'impôts pour celui qui la reçoit, ce qu'il faut comprendre ici c'est que les Lois fiscales stipulent que

le défunt est réputé avoir vendu tous ses biens une seconde avant son décès. Cette fiction fait donc réaliser au défunt tous ses gains en capitaux. Par exemple, si le défunt avait acheté un chalet 30 ans auparavant pour une somme de 20 000\$ et qu'il le lègue à un enfant, il n'y a aucune conséquence fiscale pour l'enfant sauf que son coût d'acquisition est la valeur mar-

chande actuelle, soit 150 000\$ même si, dans les faits, il n'y a pas eu vente ni encaissement du 150 000\$. Le défunt réalise donc un gain en capital de 130 000\$, lequel est à moitié imposable. Donc 75 000\$ qui s'ajoutent au revenu gagné par le défunt durant l'année de son décès. Ceci représente près de 37 000\$ en impôts. Si le défunt n'avait pas d'argent comptant

**LA RÉPONSE EST SIMPLE : UNE BONNE
PLANIFICATION SUCCESSORALE NE PEUT
SE FAIRE SANS LES ANALYSER.**

chande actuelle, disons 150 000\$. Lorsque le liquidateur produira les derniers rapports d'impôts du défunt, il devra inscrire la disposition présumée du chalet à son actuelle

ni d'assurance-vie, il faudra vendre le chalet pour payer les impôts. Et il ne s'agit ici que d'un simple exemple plutôt fréquent. Ajoutez à cela les portefeuilles boursiers, les actions

de PME, l'entreprise familiale, les immeubles à revenus et j'en oublie. Lorsque je fais une planification, il n'est pas rare qu'on doive établir des besoins importants en assurance-vie juste pour cette raison. La troisième raison, c'est d'établir un capital suffisamment élevé pour assurer le remplacement de la portion du revenu du défunt qui assurait la survie des personnes qui lui sont dépendantes. C'est ça qu'il faut remplacer par une assurance-vie temporaire au moins pour le temps nécessaire pour que les enfants deviennent autonomes financièrement.

À qui verser l'indemnité? Je vois souvent des erreurs de planification à cet égard. On inscrit comme bénéficiaires

« héritiers légaux », « succession », « ayant droits » ou, pire encore, « ... (quelqu'un)... in trust ». Dans ce dernier cas, il faut savoir qu'une fiducie ne peut se créer au Québec de cette façon. C'est bon au Canada anglais, mais pas au Québec. Une fiducie se crée par testament ou par un acte de fiducie entre vifs, mais pas ainsi. Et dans les autres cas, en inscrivant ces mentions, le produit de l'assurance-vie entre dans la succession, forçant son utilisation pour payer les dettes en premier lieu. Dans certains cas, ce n'est pas souhaitable. Peut-être serait-il préférable de verser directement à une vraie fiducie ou à une personne physique, époux/se ou à ses enfants, permettant de refuser

la succession si elle est insolvable tout en conservant tous les argents de l'assurance-vie, sans devoir payer aucune dette.

À qui transférer la propriété des autres assurances-vie? Il s'agit d'un élément souvent oublié. Dans certains cas, il peut pourtant y avoir des sommes importantes accumulées en valeur de rachat et dividendes. Il faut donc s'y attarder. C'est du cas par cas.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à me contacter :
M^e Yvan Barabé, notaire
Barabé & Choinière, notaires
et conseillers juridiques
207-2473, boul. St-Martin est
Laval (Québec) H7E 4X6
(450) 629-9155

Le dépistage prénatal, c'est important. Exigez le meilleur...

Le test intégré

Le test intégré a été le sujet de nombreuses études scientifiques qui ont démontré son taux de détection supérieur. Il est reconnu par la communauté médicale comme le test de dépistage prénatal le plus performant*. De plus, il est sans danger pour la femme et le bébé.

Parlez-en à votre
médecin !

Le test intégré détecte les risques de Syndrome de Down (trisomie 21), trisomie 18 et les anomalies du tube neural.

* Étude FASTER 2005.

Exclusivement au

LABORATOIRE
MÉDICAL
CURALAB
450-656-0446
866-656-0446
www.curalab.com